

## Mise à disposition d'un local communal pour l'asbl IMAGIN'AMO

### Conditions d'utilisation de la subvention octroyée par le Collège communal en date du 04/04/2018

Personne-contact pour la Commune de Sombreffe :

Nom : Argentin Florence

Téléphone : 071-82.74.25

E-Mail : [florence.argin@ombreffe.be](mailto:florence.argin@ombreffe.be)

Organisme demandeur :

Personne-contact : Frédéric DELCORDE

Adresse : Place de l'Orneau, 12 – 5030 Gembloux

Téléphone : 081/61.05.44

E-Mail : [direction.imagino@gmail.com](mailto:direction.imagino@gmail.com)

La Commune de Sombreffe met à la disposition du demandeur un local communal en vue d'un atelier Custom selon les modalités détaillées ci-après :

#### **Article 1 - Objet**

La Commune de Sombreffe met à la disposition de l'association "Imagin'AMO", un local situé : Allée de Château-Chinon, 7 - 5140 Sombreffe

Ce local se compose de : la « Salle Ravel » entièrement meublée.

Ce local est mis à disposition à titre gratuit, les mercredis de 18h à 20h30, à partir du 10/04/18.

3 Séances de lancement du projet auront lieu le mardi 10 avril, le mercredi 11 avril et le vendredi 13 avril de 18h à 20h30.

#### **Article 2 – Destination**

Ce local est destiné à l'organisation, sans but lucratif, d'un "Atelier Custom". Cet atelier sera encadré par un membre de l'association AMO et destiné à des jeunes de l'entité de Sombreffe.

Il sera fait du local, un usage modéré en fonction de sa structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'il en soit disposé "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise. L'organisateur s'engage à protéger le mobilier (tables, chaises) utilisé dans le cadre de ses activités (nappes, bâches, ..)

La tranquillité du voisinage sera respectée.

#### **Article 3 – Durée**

Le présent partenariat de mise à disposition prenant cours le 4 avril 2018. Une évaluation sera réalisée début janvier 2019 pour envisager la poursuite de l'activité.

Chacune des Parties aura la faculté de mettre fin à la mise à disposition moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée à la Poste et prenant cours le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit celui de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi. Les parties s'engagent à assurer jusqu'à ce terme la conduite des actions en cours dans la limite de leurs responsabilités et obligations.

#### Article 4 – Caution

Une caution de 100,00€ doit être versée au service des Finances, au plus tard sept jours calendrier avant la mise à disposition du local et doit être réapprovisionnée si besoin au cours de l'année. Le non paiement de la caution entraîne, après deux rappels, la fin de la mise à disposition.

La caution annuelle est restituée sur demande écrite du preneur à l'expiration de la mise à disposition.

Dans tous les cas, le preneur ne peut disposer du local tant que la caution n'a pas été constituée.

#### Article 5 : Etat des lieux

Le local est mis à la disposition de l'association dans l'état dans lequel il se trouve et devra être restitué dans le même état, sous réserve de ce qui aura été dégradé par l'usage normal, la vétusté et/ou la force majeure.

Sans remarque de l'association avant l'occupation, la salle, ses annexes, abords et équipements sont réputés en bon état. Dans le cas contraire, il appartient à l'association d'en avertir le gestionnaire du local.

Pour la Commune de Sombreffe, le

Le Directeur général,



Thibaut NANIOT

1<sup>er</sup> Echevin en charge de la  
Cohésion sociale,



Olivier ROMAIN

Le Bourgmestre,



Philippe LECONTE

Pour accord,

Le demandeur

Le Directeur d'Imagin'AMO,



Frédéric DELCORDE

